

Contrat Investisseur

Le présent contrat lie « l'Investisseur » a « Sky Health Care Centers » (ci-après nommé SHHC) selon le modèle d'investissement indiqué sur les documents d'investissements, joint datés et signés par le Fondateur de SHHC. Ce document sera fait en 3 exemplaires, un pour chaque partie, un pour la comptabilité du SHHC.

L'Investisseur :

M/Mme _____

Adresse _____

Contact _____

IBAN _____

Somme Investie : _____ / équivalent en CHF si nécessaire _____ CHF

Modèle d'investissement : QUARTZ / SILVER / GOLD / PLATINUM / DIAMOND

Le Fondateur s'engage à ce que l'argent investi ne serve que dans le cadre strict du projet.

L'argent investi ne pourra être utilisé que dans le but unique de permettre au projet de démarrer.

A noter que le début du retour sur investissement ne sera comptabilisé qu'à partir de l'ouverture du premier centre, au plus tard néanmoins au 30 décembre 2021. Si aucun centre ne devait pouvoir être construit dans les délais, le Fondateur du SHHC dédommagera les investisseurs de 3.5% supplémentaires par année de retard sur le démarrage du projet.

Ci-dessous sont définis les biens achetés par le Partenaire

Tout bien acheté avant le 30 Octobre 2020 est considéré comme un acquis à vie (99ans), puis selon la loi, sera reconduit tel quel, aux membres de la famille héritant. Ceci, jusqu'à la fin des temps, excepté demande de la personne, ou des personnes, qui possède(ent) ce ou ces biens. Ceci inclue l'utilisation et les parts de location de l'objet.

Toute personne ou entité ayant obtenu un bien après le 1er Novembre 2021, possède le bien à vie (99ans). Selon la loi, le bien sera transmis aux membres de la famille jusqu'à échéance de la possession légale, le bien reviendra alors à SHCC afin de contribuer au projet. Comme précédemment, l'utilisation et les parts de location de l'objet seront donc celles du Partenaire jusqu'à 99ans.

Le bien acquis est défini ci-dessous, le Partenaire choisi un nom pour l'objet en question afin que le personnel du Resort soit apte à définir les parts qui doivent être remises au Partenaire selon l'objet.

Signature Partenaire / Investisseur	Signature Fondateur
-------------------------------------	---------------------

Descriptif des biens acquis

Bien	Nombre	Nom SHCC	Nom alloué et choisi par le Partenaire

Le Partenaire choisi si il veut un versement semestriel ou annuel. Ceci peut être réctifié en tout temps, sur simple demande du Partenaire, par mail ou courrier, au Resort directement.

Il est possible d'obtenir un versement mensuel des sommes, néanmoins des frais de traitement seront prélevés afin de couvrir les déplacements et les transferts qui incombent.

Si les sommes à devoir sont inférieurs à un certain montant, le Partenaire sera prévenu par courrier de la somme déjà acquise, puis le versement sera exécuté dès le prochain cycle, ou dès que la somme est suffisante pour un transfert, avec l'accord du Partenaire.

Fondateur du SHHC

David Cruz-Mermy, 46 rue Liotard, 1202 Genève, Suisse
078 261 71 00 – dcm.skyblade@gmail.com / dcm@shcc.eu

Compte Bancaire PostFinance Suisse
14-819106-7

IBAN : CH73 0900 0000 1481 9106 7

Cruz-Mermy David Lucas

Date _____ / _____ / _____

Fondateur SHHC	Partenaire/Investisseur
Signature et Tampon	Lu et approuvé en toutes lettres : <hr/> Signature :